

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 30 novembre 2023 Acte n° PM 2023-160
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux sur la commune de Fonsorbes.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09, en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande formulée en date du 06 novembre 2023, par l'entreprise « CIRCET », pour le compte de « FIBRE 31 DEPLOIEMENT »,

Considérant les travaux (travaux sur réseaux de télécommunications) qui auront lieu **du 30 novembre 2023 au 01 décembre 2024**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « CIRCET », pour le compte de « FIBRE 31 DÉPLOIEMENT », est autorisée à effectuer des travaux sur les réseaux de télécommunications, **du 30 novembre 2023 au 01 décembre 2024** sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier,) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 30/11/2023 - acte n° PM 2023-160- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation de la circulation pour des travaux sur la commune de Fonsorbes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **01 DEC. 2023**